

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2026.05.06
Séance du 29 Septembre 2026**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	:	15	Date de la convocation : 21 Septembre 2026
	- en exercice	:	15	
	- présents	:	13	
	- excusé	:	2	

L'an deux mil vingt six le vingt neuf septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire

Présents : Caroline DI VINCENZO, Éric PETIT, Yvette CHOL Yves DARLES adjoints
Didier LHOSTE, Christian FAUVET, Virginie SOLILY, David RODRIGUES, Antoinette ESTEVE GONNET, Aurélie FOURNEL, Thomas JANUEL, Marie-Laure CIVET, Johana BARTHELEMY Conseillers.
Excusés : Angélique ROLHION, Boris RIGAUDON

David RODRIGUES a été nommé secrétaire

Objet de la délibération :

**Modification de la convention avec l'OPAC du 30 septembre 1994
pour l'entretien des communs**

Mme le Maire rappelle que par délibération du 26 août 1994, il avait été convenu que l'OPAC confiait à la Commune l'entretien des communs de l'immeuble situé rue du centre bourg (attenant à l'actuel restaurant appartenant à la Commune).

L'OPAC rembourse annuellement à la Commune la rémunération pour le travail fourni, calculée sur la base du smic en vigueur à raison de 2 heures hebdomadaires.

Or, les habitants ont signé une pétition pour réclamer que l'entretien soit réalisé à raison d'une heure de ménage au lieu de deux heures par semaine, afin d'alléger leurs charges locatives.

L'OPAC a décidé de répondre favorablement à cette demande et ce dès le 1^{er} octobre 2026.

Mme le Maire propose d'acter cette modification qui fera l'objet d'un avenant à la convention en vigueur depuis le 03 octobre 1994.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- De modifier l'actuelle convention avec l'OPAC pour l'entretien des communs de l'immeuble, décrit ci-dessus, avec 1 heure de ménage hebdomadaire au lieu de 2 heures,
- Dit que les autres points sont inchangés,
- Autorise de Maire à signer l'avenant à cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme au registre
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le 02 octobre 2026 et publication sur le site internet
de la Commune le 02 octobre 2026



Caroline DI VINCENZO

AR Prefecture

043-214300584-20260929-DEL_2026_05_06-DE
Reçu le 02/10/2026